



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

DEJS-Service Administratif Jeunesse et Sport

Affaire suivie par : Marie-line NUMA
Poste: 86-48

2014-CP-5067

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT
PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS**

AIDE AUX APPRENTIS YVELINOIS

Code C0202
Secteur Promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes
Programme Aide à la formation

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP
Montant actualisé	150 000 €
Montant déjà engagé	31 008 €
Montant disponible	118 992 €
Montant réservé pour ce rapport	10 500 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer des bourses de formation à 70 apprentis yvelinois, pour un montant total de 10 500 €.

Ces propositions vous sont présentées conformément à la délibération du Conseil Général en date du 22 juin 2012, au cours de laquelle le dispositif a été adopté et délégation vous a été donnée pour affecter ces aides. Par délibération de l'Assemblée en date du 29 novembre 2013, le bénéfice du dispositif a été étendu aux jeunes qui sont en contrat de professionnalisation.

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'épanouissement personnel et social des jeunes yvelinois, le Conseil général a souhaité accentuer son soutien envers l'insertion professionnelle des jeunes et, plus particulièrement, envers ceux qui choisissent la voie de l'apprentissage.

Le dispositif se présente sous la forme d'une aide financière de 150 € versée au cours de la première année d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

Notre soutien a pour but d'encourager et soutenir la formation des apprentis selon les conditions suivantes :

- être âgé de 16 à 25 ans pour l'apprentissage ou de moins de 21 ans pour le contrat de professionnalisation,
- être domicilié dans les Yvelines,
- être inscrit en 1^{ère} année d'une formation de niveau III, IV ou V dans un établissement yvelinois,
- être non-imposable au titre du revenu fiscal de référence.

Vous trouverez les listes des 70 bénéficiaires annexées à la délibération, pour un montant de 10 500 €.

Ces propositions complètent les aides allouées au cours de la séance du 14 mars 2014 au bénéfice de 100 apprentis.

Au titre de l'année scolaire 2013-2014, le montant global des attributions s'élèvera ainsi à 25 500 € pour 170 jeunes apprentis dont 4 en contrat de professionnalisation.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter les termes de la délibération suivante :